

VILLE DE SÉZANNE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022
PROCÈS VERBAL

.....

L'an deux mil vingt-deux, le 13 octobre à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 6 octobre 2022.

Etaient présents : Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. GERLOT, M. LAJOINIE, Mme BARCELO, M. BACHELIER, M. PERRIN, Mme DANTON-GALLOT, Mme CHARPENTIER, Mme DA SILVA, Mme LEMAIRE, M. LOUIS, Mme BASSELIER, M. DE ALMEIDA, M. LÉGLANTIER, M. ADNOT et M. ODUNCU.

Etaient absents et excusés : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, M. MILLOT, Mme BLED, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, M. QUINCHE, Mme PICOT et Mme GUERITTE. Mme CABARTIER, M. AGRAPART, M. MILLOT, Mme DE SOUSA, Mme PICOT et Mme GUERITTE ayant respectivement donné pouvoir à Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. LAJOINIE, M. HEWAK, Mme BASSELIER et M. GERLOT.

Mme LEMAIRE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance en donnant lecture de la lettre de démission de Mme Cindy Malecky, conseillère municipale, et annonce l'installation de M. Oner Oduncu qui siègera désormais au sein du Conseil Municipal.

M. le Maire informe ensuite les conseillers municipaux des nouvelles dispositions en matière de publicité des délibérations et procès-verbaux des conseils municipaux.

Conformément à ces nouvelles dispositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.

Informations générales

- M. le Maire fait part aux conseillers municipaux du bilan de la dernière opération Sézachèques, qui était plus spécialement destinée à aider les restaurateurs et cafetiers.
- M. le Maire donne lecture de lettres de remerciements de plusieurs associations qui ont bénéficié d'une subvention de la Ville
- M. le Maire se réjouit du succès rencontré par la Marche des Réconciliations qui s'est déroulée le 2 juillet dernier à Sézanne, à la demande de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne de l'UNESCO
- M. le Maire souligne que les concerts de Soirs de Fête, et les animations proposées les 13 et 14 juillet pour la Fête Nationale, ont également attiré un public nombreux
- M. le Maire rappelle que la toute nouvelle salle multisports, qui accueille désormais la gymnastique, l'aïkido, le judo, le karaté et le krav-maga, a été inaugurée le 8 septembre dernier, en présence notamment de M. de Courson, député, de M. Savary, sénateur, et de M. Bruyen, président du Conseil Départemental, ainsi que de plusieurs responsables d'associations
- M. le Maire indique que la Ville de Sézanne a été présente durant toute une journée à la Foire de Châlons, à l'invitation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Marne, et a pu à cette occasion mettre en avant le dynamisme de l'économie sézannaise
- M. le Maire note que, cette année encore, les journées européennes du patrimoine, organisées en partenariat avec l'Office de tourisme de Sézanne et sa région, et avec le concours de plusieurs associations, ont été une belle réussite et ont permis de découvrir le patrimoine de notre Petite Cité de Caractère® d'une manière ludique et originale
- M. le Maire précise qu'un public nombreux et conquis a assisté durant tout un week-end aux différents concerts et animations du Festival baroque de Sézanne, que la Ville soutient depuis sa création
- M. le Maire informe les conseillers de l'engagement de la Ville dans l'opération Villages et Coteaux propres organisée par la Mission UNESCO, le 1^{er} octobre, et à laquelle ont participé plusieurs élus municipaux et des membres du conseil municipal des jeunes

- M. le Maire indique que l'association d'escrime La Rapière, qui fête cette année son cinquantième anniversaire, vient d'organiser à cette occasion le Challenge de la Ville de Sézanne, qui a rassemblé près d'une centaine d'escrimeurs et escrimeuses

- M. le Maire confirme que la Ville participe, cette année encore, avec plusieurs partenaires, à l'opération Octobre rose

- M. le Maire annonce que la Ville de Sézanne et la Ville de Nogent-sur-Seine souhaitent mettre en place un partenariat visant au développement et à la promotion des deux territoires. En effet, pôles d'attractivité de leurs territoires respectifs, les villes de Sézanne et de Nogent-sur-Seine présentent de nombreuses caractéristiques communes : toutes deux situées aux portes de la région parisienne, siège du dynamisme commercial et industriel de leurs bassins de vie, les deux communes bénéficient d'importantes richesses patrimoniales, culturelles et naturelles et mènent des politiques volontaristes pour préserver, développer et mettre en valeur ces atouts (notamment par l'obtention de labels valorisant ces patrimoines) Les deux territoires travaillent également sur des enjeux similaires, propres aux villes-centre, comme la dynamisation commerciale de leur centre-ville, et le dispositif Petites Villes de Demain. Considérant ces éléments, et pour faire suite aux journées d'échanges entre les deux communes, Monsieur le Maire de Sézanne et Madame le Maire de Nogent-sur-Seine souhaitent proposer à leur conseil municipal respectif la mise en place d'un partenariat visant à développer et à faire la promotion de l'attractivité de nos territoires.

Les premiers axes de ce partenariat seraient les suivants :

- Collaborer dans le domaine de l'animation et de la promotion culturelle et patrimoniale de nos territoires, avec pour objectif de favoriser les échanges et de développer des synergies

- Favoriser l'échange de bonnes pratiques et de méthodes de travail sur des thématiques communes aux deux territoires (notamment en ce qui concerne la dynamisation commerciale et les démarches de labélisation)

Cette première étape de réflexion et de conception fera l'objet d'un temps fort lors de la foire Saint-Simon de Nogent, puis à l'occasion du lancement des festivités de fin d'année à Sézanne, et sera suivie par la formalisation du partenariat et la rédaction d'une convention, qui sera soumise aux conseils municipaux des communes d'ici à l'été 2023.

M. De Almeida demande la parole car il souhaite faire une déclaration. M. le Maire la lui accorde. M. De Almeida donne lecture de la déclaration suivante :

M. le Maire, mes chers collègues,

Il m'est apparu indispensable de faire cette mise au point concernant les derniers écrits que je juge inacceptables de mon collègue conseiller municipal Vincent Léglantier.

Ces derniers en date, qui, à mon sens, ont outrepassé les limites de l'acceptable concernent la future tribune d'opposition du magazine municipal.

Cette soit-disant fable n'a aucun lieu d'être et ne fait que s'attaquer à des individus directement et/ou à leurs fonctions, et ce, de façon grossière tentant d'être burlesque mais l'effet escompté n'aura pas été au rendez-vous. Au contraire.

Déontologiquement parlant, je m'interdis de cautionner une telle âpreté scripturale.

Vincent, comme je te l'ai dit, tu as outrepassé des droits ce faisant et, je pense, vraiment que ce dernier dérapage t'aura attiré bien plus de détracteurs que de soutiens.

Je tiens donc à affirmer ici officiellement devant l'ensemble du Conseil Municipal, mon total désaccord avec mon collègue Vincent Léglantier et, de ce fait, me désolidariser désormais de ce dernier.

On peut ne pas être en accord avec une politique, un programme mais à aucun moment je ne cautionnerai des quolibets tels que cette grossière fable qui n'a aucun mérite si ce n'est celle de faire ricaner tes soit-disant soutiens.

Vincent tu pourrais, à mon sens, utiliser à de meilleurs escients tes capacités intellectuelles et humaines dont tu ne manques pas.

Je terminerai en citant un proverbe chinois, "*Tout semble jaune à qui a la jaunisse*". *Comprenne qui voudra*

Je vous remercie.

Mme Basselier demande la parole, M. le Maire la lui accorde.

Mme Basselier indique qu'elle partage entièrement la déclaration de M. De Almeida, et qu'elle se désolidarise elle aussi de M. Léglantier.

Mme Rollinger, qui était assise au milieu du public, se lève alors et demande à prendre la parole, tout en déposant un document « au nom de la participation citoyenne ». M. le Maire lui intime l'ordre de se rasseoir, et menace de la faire sortir de la salle si elle se manifeste à nouveau pendant la séance du Conseil.

M. le Maire indique ensuite, en complément des déclarations de M. De Almeida et de Mme Basselier, qu'il a été contacté par Mme Picot qui voulait l'informer qu'elle ne cautionnait pas le texte de la tribune écrite par M. Léglantier, et qu'elle se désolidarisait de ce dernier. M. le Maire explique que ce texte paraîtra dans le prochain magazine municipal.

M. Léglantier demande la parole, M. le Maire la lui accorde.

M. Léglantier indique qu'il assume totalement le texte de la tribune, qu'il ne trouve pas injurieux, tout en précisant qu'il est prêt à s'excuser si quelqu'un se sent blessé par cette tribune, et cite le regretté dessinateur Tignous sur l'importance de la satire.

M. le Maire commence l'ordre du jour du Conseil Municipal, avec le compte-rendu de ses dernières décisions.

Compte-rendu d'une décision du Maire

M. le Maire informe les Conseillers qu'il a été amené à prendre la décision suivante :

- 2022-11 – Concession d'aménagement pour les Tuileries - Choix des candidats admis à présenter une offre : Crédit Agricole Nord Est Aménagement Promotion, Plurial Novilia et Agencia

M. Adnot demande la parole, M. le Maire la lui accorde.

M. Adnot revient sur l'une des informations générales exposées par M. le Maire, et demande quel est le surcoût pour la Ville de l'augmentation du prix de l'énergie.

M. le Maire répond que certains bâtiments publics sont d'ores et déjà éteints la plus grande partie de la nuit, et qu'une réflexion est en cours sur la possibilité d'éteindre tout ou partie de l'éclairage public pendant quelques heures.

Il confirme par ailleurs que les illuminations de Noël et la patinoire seront maintenues. Il ajoute en outre que les sapins installés le long des rues seront cette année moins nombreux, pour pourvoir améliorer le passage et préserver la sécurité des piétons.

M. Léglantier réclame une réunion du groupe de travail « environnement », considérant que par contre les réunions privées des commissions qui précèdent et préparent les conseils municipaux ne servent à rien ; il estime que le maintien de la patinoire est tout à fait ubuesque. Il demande en outre ce qu'il en est du maintien de la gratuité pour les camping-cars ?

M. le Maire explique que, lors de la dernière séance privée des commissions, la discussion et la réflexion menée en commun se sont avérées riches et fructueuses.

Mme Danton-Gallot indique que, lors de ces séances de travail, chacun peut donner son avis et faire part de son désaccord.

M. Léglantier lui demande vivement si elle sait comment sont préparées normalement les délibérations dans une collectivité.

M. Perrin donne l'exemple du dossier de la vente d'une pâture, qui a été retirée de l'ordre du jour du Conseil pour que les services puissent approfondir la question, à la suite d'interrogations de plusieurs conseillers municipaux lors de la dernière réunion privée des commissions.

Mme Danton-Gallot demande à M. Léglantier de se montrer plus constructif.

M. Adnot intervient à nouveau pour demander à M. le Maire de compléter sa réponse à propos de la hausse du prix de l'énergie. M. le Maire précise que la Ville bénéficie du contrat global signé par le SIEM (syndicat intercommunal d'énergies de la Marne) et que l'augmentation, en 2022 et 2023, sera limitée à 25%.

M. le Maire rappelle par ailleurs le très faible coût de l'électricité au Champ-Benoist, pour l'éclairage public, le branchement des commerçants du marché du samedi, les deux foires annuelles, les illuminations de fin d'année, et les camping-caristes ; il souligne en contrepartie les retombées économiques, pour les commerçants et restaurateurs sézannais, de la présence de nombreux camping-cars à Sézanne, et cite entre autres Arthur Léglantier, qui se dit très satisfait de la fréquentation du distributeur automatique de produits frais qu'il a installé à côté du Champ-Benoist. M. Léglantier remet cette affirmation en cause, arguant du fait qu'Arthur Léglantier est son cousin.

M. le Maire reprend le cours normal de l'ordre du jour.

Ouverture dominicale des commerces en 2023 (N° 2022 - 10 - 01)

M. Jean-François Thuillier, Adjoint au Maire, expose que la législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail qui prévoit des dérogations, temporaires (surcroît de travail,

activités saisonnières, ...) ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, cafés, restaurants, fleuristes, stations-service, services à la personne ...).

En matière commerciale, le maire peut, par arrêté, accorder annuellement au maximum 12 dérogations au repos dominical des commerces de détail qui emploient des salariés (un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche sans autorisation préalable).

Préalablement, le Maire doit recueillir un avis simple du Conseil Municipal, ainsi qu'un avis simple des organisations d'employeurs (chambres syndicales, fédérations...) et de salariés (unions départementales et/ou locales des organisations syndicales) intéressées, et un avis conforme du Conseil Communautaire.

Il est à noter que la dérogation peut être sollicitée par un ou plusieurs commerçants, mais elle bénéficie dans tous les cas à l'ensemble de l'activité. Il s'agit toujours d'une dérogation qui s'applique à une ou plusieurs branches voire à l'ensemble, mais jamais à un seul magasin.

Pour 2023, en concertation avec l'UCIA, il est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches suivants :

15 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver),
16 avril (Fête de la gastronomie),
4 juin (Fête des Mères, Foire, brocante et marché de producteurs),
18 juin (Fête des Pères et Fête médiévale),
2 juillet (1^{er} dimanche des soldes d'été),
26 novembre, 3, 10, 17 et 24 et 31 décembre (Fêtes de fin d'année)

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, émet un avis favorable à la liste de dimanches proposée ci-dessus et demande au Maire de solliciter l'avis des organisations syndicales concernées d'une part, et de la CCSSOM d'autre part.

Études surveillées dans les écoles – Mise en place d'une aide financière pour les familles sézannaises (N° 2022 - 10 – 02)

Mme Corinne Danton-Gallot, Conseillère Municipale, expose que depuis plusieurs décennies, les études surveillées proposées dans les écoles publiques sézannaises après les heures de classe, en présence d'un(e) enseignant(e), étaient gratuites pour les familles.

Or, la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM), qui exerce les compétences scolaires et périscolaires, a décidé, par délibération du 23 mai 2022, qu'elles seraient désormais payantes, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023. Le tarif fixé par la CCSSOM va de 0,40 € par heure à 1,15 € par heure, selon le quotient familial, étant précisé qu'une étude surveillée dure 1 h 15.

M. le Maire rappelle que, lors de la réunion au cours de laquelle du Conseil Communautaire a pris cette décision (contre laquelle il avait voté), il avait indiqué qu'il proposerait au Conseil Municipal d'apporter une aide financière aux familles sézannaises.

M. Adnot demande combien cette mesure coûterait à la Ville. M. le Maire répond que le montant de cette aide s'élèverait à 8 000 € par an au maximum.

M. Lajoinie demande comment cela s'organisera. M. le Maire répond que les parents régleront la Communauté de Communes, et que la Ville les remboursera sur présentation de justificatifs.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de mettre en place une aide financière pour les familles sézannaises, qui s'élèvera à 100 % des sommes réglées à la CCSSOM par les familles afin de maintenir la gratuité. Il autorise également le Maire à recueillir auprès des familles concernées les informations nécessaires au remboursement des sommes qu'elles auront payées à la CCSSOM (preuve du paiement, coordonnées de l'enfant et de la famille, RIB).

Vente d'un immeuble (Ancienne Poste) (N° 2022 - 10 – 03)

Mme Chantal Barcelo, Conseillère Municipale, expose que par délibération du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal avait décidé de vendre l'immeuble situé 3 rue de l'Hôtel de Ville, dénommée « l'ancienne poste », à M. Augustin Pinard, au prix de 55 000 € (hors frais de négociation et hors frais

notariés, à la charge de l'acquéreur), conformément à l'estimation du bien faite par le service du Domaine. Or, M. Pinard s'est désisté dans le délai de rétractation suivant la signature du compromis de vente.

Depuis lors, M. Claude Lecomte, qui s'était également montré intéressé par cette acquisition, mais dont l'offre avait été postérieure à celle de M. Pinard, a fait savoir qu'il renouvelait sa proposition d'achat, au prix initialement fixé, l'estimation du service du Domaine étant toujours valable.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte de vendre l'immeuble dit de l'ancienne poste à M. Claude Lecomte au prix de 55 000 € (hors frais de négociation et hors frais notariés, à la charge de l'acquéreur), et de confier la vente à Maître Bouffin, notaire à Sézanne.

Subvention exceptionnelle (N° 2022 - 10 - 04)

M. le Maire expose que Mme la Proviseure de la Cité Scolaire sollicite l'attribution d'une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de 300 € pour venir en soutien d'un projet de réalisation d'un court-métrage historique porté par les élèves de la spécialité « cinéma – audiovisuel ».

En effet, ce projet nécessitera la location de costumes, d'accessoires, de maquillage et de coiffures, mais aussi la prise en charge des déplacements des élèves en car pour tourner dans des lieux adaptés à la période historique choisie (par exemple, durant la précédente année scolaire, le tournage a eu lieu au château de la Motte-Tilly). M. le Maire précise que le film tourné l'an dernier sera projeté au cinéma Le Séz'art le 1er décembre prochain.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accorder cette subvention exceptionnelle de 300 € à la Cité Scolaire de Sézanne.

Convention de mise à disposition de locaux à Sézanne Triathlon (N° 2022 - 10 - 05)

M. Pascal Bachelier, Conseiller Municipal, expose que l'association Sézanne Triathlon a besoin d'entreposer différents matériels, et notamment une remorque récemment acquise, nécessaire à la pratique de ses activités lors des compétitions qu'elle organise ou auxquelles elle participe.

La Ville est propriétaire d'un local situé route de Fère-Champenoise (derrière la rue du Poncelot), dont une partie sert de lieu de stockage pour des matériels et matériaux des services techniques municipaux. L'autre partie est inutilisée, et pourrait permettre de répondre à la demande de Sézanne Triathlon sans causer de gêne aux services techniques.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte de mettre à disposition de l'association Sézanne Triathlon une partie des locaux municipaux de la route de Fère-Champenoise et autorise le Maire à signer avec l'association une convention fixant les modalités de cette mise à disposition, (projet ci-dessous).

VILLE DE SÉZANNE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX (SITUÉS ROUTE DE FÈRE-CHAMPENOISE) À SÉZANNE TRIATHLON

Entre d'une part la Ville de Sézanne, représentée par son Maire, Sacha Hewak,

et d'autre part l'association Sézanne Triathlon, représentée par son président, Bruno Régé-Turo.

il est convenu ce qui suit :

considérant que l'association Sézanne Triathlon a besoin d'entreposer dans des locaux clos du matériel et une remorque nécessaires à ses activités,

considérant que la Ville de Sézanne, dans le cadre du soutien qu'elle apporte au tissu associatif sézannais, souhaite faciliter les activités de l'association Sézanne Triathlon,

considérant que la Ville dispose d'un immeuble d'une surface totale d'environ 120 m², situé route de Fère-Champenoise, utilisé en partie comme lieu de stockage par les services techniques municipaux, mais dont une autre partie, inoccupée, peut être mise à disposition de l'association,

ainsi que le Conseil Municipal en a décidé par délibération n° 2022-10- ??? du 13 octobre 2022,

Article 1 :

La Ville de Sézanne met gracieusement à la disposition de Sézanne Triathlon deux pièces, d'une surface respectivement de 16 m² et de 20 m², situés dans le local municipal de la route de Fère-Champenoise.

Article 2 :

L'association pourra utiliser ces deux pièces pour y entreposer le matériel et la remorque nécessaires à ses activités. Elle veillera à ne pas entreposer de matériels pouvant mettre en cause la sécurité des lieux ou du personnel municipal.

Article 3 :

L'association assurera le bon état d'entretien des locaux mis à sa disposition. Elle veillera à ne créer aucune gêne ou nuisance pour les occupants des maisons environnantes.

.../...

Article 4 :

L'association reste seule responsable de l'ensemble des biens qu'elle entrepose, et la responsabilité de la Ville ne saurait être engagée en cas de dégradation ou d'incident. De même, si des bénévoles ou des personnels de l'association étaient victimes d'un incident ou d'un accident dans les locaux ou pendant le transport des objets entreposés, la Ville ne saurait être tenue pour responsable.

Article 5 :

L'association souscrira une assurance pour les risques locatifs et pour la valeur du contenu lui appartenant. Elle fournira chaque année une attestation d'assurance.

Article 6 :

La présente convention est établie à titre précaire, et sera révoquée à tout moment par la Ville, qui pourra récupérer les locaux en cas de besoin. Dans ce cas, la Ville préviendra l'association par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la date de fin de mise à disposition des locaux.

Fait à Sézanne, le

Sacha HEWAK
Maire de Sézanne

Bruno RÉGÉ-TURO
Président de Sézanne Triathlon

M. le Maire aborde ensuite le point suivant, relatif à la signature d'une convention avec un prestataire de service pour l'organisation des braderies, dont s'occupait jusqu'à présent, avec un prestataire de service également, l'UCIA. En effet, M. le Maire rappelle qu'il a rencontré il y a plusieurs mois les responsables de l'UCIA, qui lui avaient indiqué qu'ils ne souhaitaient plus organiser les braderies.

M. Léglantier intervient alors, et estime qu'il s'agissait d'une réunion officielle ; il demande quand l'UCIA a confirmé cette information par écrit.

M. le Maire répond qu'il s'agissait d'un temps de travail officiel, avec plusieurs membres du bureau de l'UCIA ; il rappelle aussi l'article paru dans L'Union, dans lequel l'UCIA confirmait sa position.

M. Léglantier demande s'il y a eu une consultation pour retenir le prestataire de service, et s'il y a eu plusieurs devis.

M. le Maire explique que, si la Ville ne reprend pas ce dossier, il risque de ne plus y avoir de braderie, au détriment des commerçants du centre-ville, dont plusieurs participent également aux braderies pour vendre ou exposer leurs produits.

M. Léglantier et M. Adnot demandent à M. le Maire de donner la parole aux responsables de l'UCIA qui sont présents dans la salle.

M. le Maire rappelle une nouvelle fois l'historique de ce dossier, et demande à Franck Vignot, président de l'UCIA, de confirmer. M. Vignot confirme, tout en se plaignant des reproches qui lui ont été faits à propos de sa mise en place des mesures de sécurité. Il ajoute ensuite que l'UCIA voudrait bien reprendre en 2023 l'organisation des braderies.

M. le Maire rappelle que la Ville soutient les commerçants de proximité, et cite plusieurs des actions que la Ville a mises en place en leur faveur, et propose de retirer la délibération pour l'instant. Les services municipaux prendront contact avec le prestataire de service pour lui proposer une prestation pour la seule braderie de décembre 2022.

Les responsables de l'UCIA se déclarent satisfaits, et s'engagent à reprendre l'organisation des braderies dès 2023.

Convention de gestion des populations félines sans propriétaire (N° 2022 - 10 - 06)

M. le Maire expose qu'en novembre 2020, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention avec la Fondation Clara pour répondre aux besoins de gestion des colonies de chats errants, en procédant à leur stérilisation et à leur identification avant de les relâcher sur les lieux où ils ont été trouvés.

Cette Fondation, qui fonctionne notamment grâce à l'engagement de vétérinaires qui œuvrent à leurs côtés en plus de leur activité professionnelle, est arrivée à saturation et ne peut plus renouveler de conventions dans l'immédiat.

La clinique vétérinaire sézannaise SézaVet a proposé de prendre le relais et un projet de convention est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est précisé que seuls les animaux ne présentant pas de signe d'agressivité seront capturés dans la mesure où c'est désormais la police municipale qui aura la responsabilité de cette tâche.

M. Léglantier indique qu'il y a à Sézanne deux cliniques vétérinaires, et s'étonne qu'une seule ait été sollicitée. M. le Maire répond que le code de la commande publique n'exigeait pas, dans ce type de contrat, de mise en concurrence. M. Léglantier indique que cela ne répond pas à sa question, et qu'il a contacté la seconde clinique, dont la responsable lui a confirmé qu'elle serait également intéressée par cette démarche. M. le Maire regrette que cette vétérinaire ne se soit pas manifestée auprès des services municipaux.

Il propose de signer la convention soumise ce jour à l'approbation du Conseil Municipal, et de contacter l'autre clinique pour prévoir une seconde convention.

Mme Danton-Gallot souligne qu'il faudra que les vétérinaires se coordonnent pour leurs interventions, par exemple en quadrillant la ville en plusieurs secteurs.

M. Louis estime que c'est une bonne idée de faire travailler les deux cliniques vétérinaires sézannaises.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, approuve les termes de la convention à intervenir dont le projet est annexé et autorise le Maire à signer ladite convention

GESTION DES POPULATIONS FELINES
SANS PROPRIETAIRE
au titre des dispositions de l'article L211-27 du Code rural

Entre les soussignés :

La commune de Sézanne (51120)
représentée par : _____

dénommée ci-après la Mairie de Sézanne ;

Et

La Clinique Vétérinaire SézaVet,
représentée par les Docteurs Vétérinaires :

- DEJEAN Gilles, inscrit au tableau de l'Ordre sous le numéro national 9079
et
- LEGRELE Annie, inscrit au tableau de l'Ordre sous le numéro national 18680

dénommée ci-après SézaVet

Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu le code rural ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de déontologie vétérinaire ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Cette convention permet la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'Article L211-27 du Code rural

Article 2

Le service de la commune organise la mise en œuvre des campagnes sous la dénomination « la Mairie ».

Article 3

La capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune est effectuée sur les zones de la

commune, prédéfinies par la Mairie, selon un calendrier établi en début de campagne.

Chaque période de la campagne de capture est précédée d'une information de la population, à la diligence de la Mairie, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre.

La capture des chats errants est réalisée, conformément aux dispositions précédentes, par la *Police Municipale de la Mairie de Sézanne*. Après capture, la Police Municipale prendra en charge les chats pour les transporter chez les vétérinaires parties à la convention, après prise de rendez-vous avec le praticien.

Tout chat capturé, présentant une marque ou des traces de marque d'identification sera relâché.

Après réalisation des actes vétérinaires, la Police Municipale, procédera à la remise sur leur lieu de capture des chats ainsi traités. Dès lors ces chats auront acquis le statut de « chat dit libre ».

Article 4

Les vétérinaires parties à la convention, réalisent, après anesthésie générale et recherche de toute marque ou trace de marque d'identification, à la stérilisation et l'identification par insert du chat au nom de la *Mairie de Sézanne*. Un marquage visuel est pratiqué à l'oreille droite (gauche si impossibilité) sous forme d'un « S » tracé à l'aide d'un dermographe avec de l'encre indélébile.

En cas de présence de marque ou de trace de marque d'identification, il n'est procédé à aucune intervention.

Tout chat en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable pourra être euthanasié par le vétérinaire. Ce dernier reste seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de cette mesure sanitaire.

Dans tous ces cas, le Maire, gardien de l'animal, donne une autorisation permanente au vétérinaire de procéder à une euthanasie en cas de nécessité.

Article 5

Les chats stérilisés et identifiés dans le cadre de l'article L211-27 du Code rural qui ont acquis le statut de chat libre ne peuvent pas être mis à l'adoption.

Article 6

Les vétérinaires, parties à la convention, consentent à pratiquer les honoraires HT exprimés en AMV (Acte Médical Vétérinaire ou ancien AMO) dont la valeur est fixée par le Conseil supérieur de l'Ordre en début de chaque année et publié par arrêté ministériel. A ce montant HT s'ajoute le montant de la TVA en cours.

Pour l'année 2022, la valeur de l'AMV a été fixé à 14,97 €.

Actes	Nombre d'AMO	Prix HT 2022 (€)	Prix TTC 2022(€) (TVA 20%)
Castration du chat et identification	3,91	58,53	70,01
Ovariectomie de la chatte et identification	5,03	75,3	90,06
Supplément pour hystérectomie de la chatte	0,85	12,72	15,22
Anesthésie seule (en cas de marquage déjà présent)	1,5	22,46	26,96
Euthanasie	0,85	12,72	15,22
Enlèvement du cadavre (tarif fixé par la société de crémation des animaux familiers)	/	35	43,06

Le vétérinaire établit une facture au nom de la Mairie. Il adresse à la Mairie cette facture et le certificat d'identification correspondant.

La Mairie procède au règlement des honoraires directement au vétérinaire.

Article 7

La présente convention prend effet à compter du pour la durée prévue de la campagne.

Cette convention est établie pour 1 année et renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties pourra mettre fin à cette convention par lettre recommandée avec avis de réception au moins 1 mois avant son échéance.

Fait à Sézanne le,

Un exemplaire de cette convention est envoyé au président du conseil de l'ordre régional des vétérinaires.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Maire ou l'adjoint délégué

Les vétérinaires :

Transfert de propriété à la Région Grand Est des biens immobiliers affectés à la Cité Scolaire (N° 2022 - 10 - 07)

Mme Claire Da Silva, Conseillère Municipale, expose que la Ville de Sézanne est propriétaire des biens immobiliers affectés à la Cité Scolaire, cadastrés H n°4285 et 4399, qui avaient été mis à la disposition de la Région Grand Est lors du transfert de la compétence « Lycée » décidé par les premières lois de décentralisation en 1982.

La Région sollicite le transfert, à titre gratuit, de cette propriété conformément au Code de l'éducation, qui prévoit que tout bien immobilier dévolu à un établissement d'enseignement et appartenant à une collectivité autre que la Région peut être transféré, à titre gratuit, à cette dernière, si une demande est faite en ce sens.

Il est précisé que sur ces parcelles la Région a mené de très importantes opérations d'investissement depuis les années 2000 s'élevant au total à 24 691 658,16 €.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte ce transfert de propriété tel que décrit ci-dessus et autorise le Maire à accomplir toutes les démarches auprès de la Région Grand Est pour élaborer l'acte de propriété correspondant et à signer tous les documents et actes y afférents.

Création d'un Comité social territorial (CST) local (N° 2022 - 10 - 08)

M. Patrice Lajoinie, Conseiller Municipal, expose que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit, dans les collectivités employant au moins 50 agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public, la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), à l'issue des prochaines élections professionnelles fixées en décembre 2022, au sein d'une nouvelle instance dénommée Comité social territorial (CST) qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Présidée par l'autorité territoriale, il s'agit d'une instance consultative qui :

- n'étudie pas les situations individuelles. Elle ne connaît que des questions d'ordre collectif
- examine les questions intéressant l'ensemble du personnel de la collectivité territoriale et pas seulement les fonctionnaires. Sont donc concernés les agents publics contractuels et les agents de droit privé (emplois aidés, apprentis, etc.) employés par la collectivité territoriale
- rend des avis simples qui ne lient pas l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante
- émet des avis préalablement à la prise de décision (délibération, arrêté, convention, etc, relevant de son champ de compétences) de l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la création d'un CST local et fixe d'une part, le nombre de représentants du personnel au sein du CST local à 5 titulaires et autant de suppléants et d'autre part, le nombre de représentants de la collectivité au sein du CST local à 5 titulaires et autant de suppléants.

Création d'un emploi non permanent (N° 2022 - 10 - 09)

M. le Maire expose que dans la perspective du prochain départ en retraite de la directrice générale des services (DGS), une procédure de recrutement a été lancée en mai dernier.

Cette procédure n'a pas permis de retenir un(e) candidat(e) faisant partie de la fonction publique territoriale, mais elle a permis d'envisager de recruter une personne par voie contractuelle, dont les compétences et l'expérience semblent correspondre aux caractéristiques et aux exigences du poste.

Considérant la complexité des missions dévolues au/à la DGS, la diversité et l'importance des dossiers à suivre, et les relations avec le personnel et les usagers et avec diverses instances, il a semblé prudent d'assurer un « tuilage » de 6 mois entre l'actuelle titulaire du poste et le futur DGS.

M. Léglantier demande comment la personne qui sera recrutée a été sélectionnée. M. le Maire lui indique que le candidat retenu dispose de diplômes, de qualifications et d'un profil correspondant au poste.

M. Léglantier indique que la Ville ne peut pas recruter un contractuel pour un poste de direction. M. le Maire répond que le recrutement envisagé respecte les textes en vigueur.

M. Léglantier demande à quel grade le candidat retenu sera recruté. M. le Maire répond que, comme l'indique la note de présentation, il s'agit du grade d'attaché. M. Léglantier dit que ce n'est pas un grade, M. le Maire confirme qu'il s'agit d'un grade, et demande aux Conseillers Municipaux de passer au vote.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide du recrutement, pour une période de 6 (six) mois, d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la direction générale des services, sur un grade d'attaché territorial, dont la rémunération sera fixée suivant l'indice brut 732.

Il est précisé que, à l'issue de cette période, le Conseil Municipal sera à nouveau sollicité pour la création d'un emploi permanent.

Questions diverses

M. le Maire donne la parole à M. Léglantier :

1^{ère} question :

Monsieur le Maire,

Cette question fait suite à celle posée durant la dernière réunion du Conseil Municipal et à un mail, resté comme d'habitude sans réponse de votre part, envoyé le 12 juillet.

Durant la dernière réunion, madame Da Silva a pris la parole pour vous éviter à Monsieur Hewak de devoir répondre sur la vraie question de fond qui était de savoir si ce dernier cautionnait ou condamnait les propos tenus par sa 1^{ère} adjointe à l'égard de Monsieur Charpy.

Madame Da Silva a affirmé que les propos de Monsieur Charpy et que j'ai relayé devant cette assemblée étaient faux et donc que Monsieur Charpy était un menteur.

Suite à cela, Monsieur Charpy a souhaité me transmettre son journal d'appel par photo, que chacun ici présent a pu voir.

Madame Da Silva, comme le fait de prendre la parole ne vous offusque aucunement, réaffirmez-vous que, malgré les affirmations de monsieur Charpy, malgré la photo en question et malgré le fait que Monsieur Charpy mette son téléphone portable à disposition de toute personne qui en fera la demande, réaffirmez-vous devant les Sézannais, les médias et les élus ici présents que Monsieur Charpy ment encore ?

Je vous remercie

Réponse de M. le Maire :

M. le Maire a déjà répondu à cette question, et qu'il n'a rien d'autre à y ajouter.

M. Léglantier rétorque que l'honneur de M. Charpy a été bafoué, et que ce dernier a d'ailleurs déclaré qu'il irait jusqu'au bout.

M. le Maire demande à M. Léglantier de poser sa deuxième question.

2^{ème} question :

Monsieur le Maire,

La ville de Sézanne a publié un post sur Facebook la première semaine de juin concernant le marché des producteurs locaux. Suite à cette publication, un échange s'est tenu entre Monsieur Loïc Charpy et Madame Karine Cabartier, 1^{ère} adjointe de notre ville.

Je ne reviendrai pas sur le sujet qui a provoqué le débat entre ces deux personnes mais seulement sur la forme.

En effet, Madame Cabartier a tenu des propos que j'estime indigne d'une représentante d'une collectivité, car oui, madame Cabartier, lorsqu'elle a fait le choix de répondre à Monsieur Charpy ne parlait pas à titre personnel mais bel et bien en tant qu'élue municipale, et, encore plus grave, en tant que 1^{ère} adjointe puisqu'elle intervenait bel et bien en tant que coorganisatrice de l'évènement qui, je le rappelle, ne lui appartient pas.

Je cite Madame Cabartier pour qualifier Monsieur Charpy : 1 « Humeur détestable », 2 « Monsieur si le marché de producteurs de Sézanne ne vous convient pas ne venez pas ! ».

Ma question est donc simple Monsieur le Maire, cautionnez-vous les propos de votre 1^{ère} adjointe ou condamnez-vous les propos formulés par Madame Cabartier ? Etant un maire courageux, je suis certains que vous me ferez une réponse claire et directe.

Je vous remercie.

Réponse de M. le Maire :

M. le Maire ne peut que confirmer la réponse qu'il a déjà faite sur ce point, et indique que les propos de Mme Cabartier à l'égard de M. Charpy ne sont pas indignes.

3^{ème} question :

Monsieur le Maire,

Dans un article paru le 11 septembre 2022 dans les colonnes de l'Union, vous répondiez à la question « quelles actions menez-vous en faveur de l'environnement » par « on limite l'utilisation de produits phytosanitaires ». Je précise que cette réponse est raccord avec votre programme de mars 2020 puisque dans votre dépliant vous promettiez effectivement de diminuer l'utilisation des dits produits durant votre mandat. Toutefois, quelque chose me chiffonne.

Comment pouvez-vous promettre de baisser et limiter l'utilisation de ces produits alors que leur usage par les collectivités est strictement interdit depuis le 1^{er} janvier 2017 ? (hors produits de bio-contrôles).

J'en profite pour rappeler que cette loi a été renforcée le 1^{er} juillet 2022 et étendu désormais, entre autres, aux lieux fréquentés par le public et aux lieux à usage collectif. Je précise que j'ai consulté des employés responsables de l'entretien de Sézanne qui m'ont confirmé ne plus se servir de phytos depuis plusieurs années et n'utiliser que brûleurs et outils de désherbage mécanique et manuel.

Il se pourrait que vous ayez fait le choix de désinformer les Sézannais dans votre programme et dans l'article du mois dernier ou encore pire, que vous ne sachiez pas que le personnel de la Ville ne se sert plus de ces produits depuis déjà plusieurs années, mais ça, je ne peux y croire, ce serait trop absurde.

Je vous remercie

Réponse de M. le Maire :

M. le Maire se déclare heureux d'apprendre que M. Léglantier connaît le programme de la majorité municipale alors qu'il a dit à la presse qu'il ne se souvenait plus du sien.

Il explique ensuite que les collectivités peuvent encore, à titre dérogatoire, utiliser des produits phytosanitaires pour les stades et les cimetières, mais que la Ville de Sézanne ne les utilise plus désormais dans ces espaces.

Un échange très vif a lieu à ce moment entre Mme Danton-Gallot et M. Léglantier.

4^{ème} question :

Monsieur le Maire,

Dans le dossier de l'aménagement des Tuileries, pouvez-vous me dire si l'Association Foncière, les agriculteurs voisins et la section communale de la FDSEA seront auditionnées avant que l'aménageur ne soit sélectionné ?

Tant que nous sommes dans la thématique agricole, pouvez-vous me dire si un jour vous comptez participer à une réunion de l'Association Foncière ? Vous êtes maire depuis 2016 et jamais vous n'avez rencontré le président ou participé à une assemblée de cette structure pourtant si importante pour la vie de notre collectivité, une ville n'étant pas seulement faite de rues mais aussi de chemins ruraux.

Et pour finir sur la thématique agricole, la ville a publié via son compte officiel Facebook un post dans lequel nous avons appris que, je cite « Sacha Hewak, Maire de Sézanne, a même (on apprécie la modestie du même) pu donner des éléments d'informations à Marc Fesneau, Ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire ».

Monsieur Hewak, pourriez-vous s'il vous plaît nous dire quels étaient ces éléments d'information dont vous avez pu faire bénéficier le Ministre de l'Agriculture ?

Je vous remercie

Réponse de M. le Maire :

M. le Maire indique que ces organismes n'ont pas à être consultés à ce stade du projet, mais qu'il est tout prêt à rencontrer leurs responsables s'ils le souhaitent (ils n'ont jamais sollicité d'entretien jusqu'à présent).

Concernant l'Association foncière, M. le Maire a déjà rencontré ses responsables.

M. Léglantier l'interpelle plus particulièrement sur l'assemblée générale de l'association.

Mme Danton-Gallot intervient en précisant qu'il y a toujours un représentant de la Ville, M. Agrapart actuellement, et qu'elle-même siège à double titre – ce qui fait réagir M. Léglantier, qui semble choqué.

M. le Maire ajoute, pour poursuivre sa réponse à la question de M. Léglantier, que les chemins ruraux sont de la compétence de la Ville, et que c'est de toute façon la Ville qui assure le bon entretien de ces voies.

Enfin, M. le Maire explique qu'il a fait au Ministre de l'Agriculture une brève présentation de Sézanne, de son dynamisme économique, de l'importance de son pôle industriel, et de sa place en tant que Petite Cité de Caractère® et Petite Ville de Demain.

M. le Maire donne ensuite la parole à M. Adnot.

Question n° 1 :

M. le Maire,

Le président de la République a récemment proposé que le fardeau de l'immigration massive soit également partagé par le monde rural.

Sur un sujet aussi brûlant qui préoccupe la majorité des Sézannais (52 % des Sézannais au 2^{ème} tour des présidentielles ont voté Marine le Pen) mais venant d'un candidat que vous avez soutenu publiquement alors que l'on vous croyait sans étiquette, je vous pose les questions suivantes afin que nos concitoyens sachent clairement votre position sur un sujet qui touche leur quotidien et leurs impôts :

- Êtes-vous opposé ou non à l'accueil de migrants ou d'immigrés supplémentaires dans notre ville ?

-le cas échéant, êtes-vous prêt à consulter les Sézannais afin qu'ils puissent donner leur avis ?

Réponse de M. le Maire :

M. le Maire revient tout d'abord sur la notion de « sans étiquette », et confirme qu'il n'est rattaché à aucun parti politique, ainsi, la liste qu'il a conduite aux dernières élections municipales est bien sans étiquette, ce qui n'est pas le cas de M. Adnot, qui était adhérent du Front National et en a, semble-t-il, été exclu – M. Adnot conteste ce dernier point.

M. Lajoinie intervient et demande que ce débat qui ne concerne que le passé s'arrête là.

M. le Maire reprend la parole et rappelle que des migrants ont été accueillis pour la 1^{ère} fois à Sézanne en 2016, sur décision des services de l'État, et qu'il n'y avait vu aucun inconvénient. Il demande à M. Adnot si lui accueillerait des migrants ukrainiens, M. Adnot réplique que ces migrants rentreront un jour ou l'autre chez eux. M. le Maire demande ce qu'il entend exactement alors par « migrants », M. Adnot ne répond pas vraiment.

M. le Maire explique qu'il serait illégal d'organiser une consultation locale à propos d'un sujet touchant à l'immigration, qui est une compétence régaliennne. En la matière, l'État décide, ne demande rien aux élus locaux, et le maire n'a pas à donner son avis.

Question n° 2 :

M. le Maire,

Vous avez décidé de demander l'aide de l'État en inscrivant notre ville dans le programme "Petites villes de demain", ce faisant vous avez soulevé deux problématiques :

- la 1^{ère} c'est que l'Etat ne donne pas de l'argent à des collectivités qui sont en bonne santé. La nôtre n'aurait rien reçu si elle l'était
- la 2^{ème} c'est que vous avez inscrit une réflexion prioritaire sur l'avenir de Sézanne et posé la question du Sézanne 2040.

Cette réflexion cruciale, vu l'hémorragie démographique et les changements dans notre société, concerne donc TOUS les Sézannais et en premier lieu tous les élus que nous sommes.

-pouvez-vous nous faire un point d'étape sur ce dossier ?

-êtes-vous prêt à associer le plus de Sézannais possible ?

Si oui, comment ?

Réponse de M. le Maire :

M. le Maire indique qu'il n'a demandé aucune aide à l'État, et que l'intégration de Sézanne dans le dispositif national des Petites Villes de Demain (PVD) est une décision du Préfet.

Par ailleurs, M. le Maire craint que M. Adnot ne confonde les notions de collectivité en bonne santé et de dévitalisation du centre-bourg – M. Adnot indique qu'il parle en fait du centre-bourg et non pas de la collectivité.

M. le Maire demande à M. Adnot de préciser ce qu'il entend par « Sézanne 2040 » - M. Adnot indique qu'il n'y a pas de vraie raison, mais qu'il pense qu'il faut maintenant réfléchir à l'avenir de Sézanne dans les 20 ans à venir.

M. le Maire explique qu'il y a désormais, depuis le 1^{er} juin dernier, une cheffe de projet PVD qui dispose de 5 ans pour travailler sur les 3 grands axes définis dans la convention d'adhésion PVD, ainsi que pour mettre en œuvre le programme de la Ville en matière de développement économique et d'amélioration de la dynamique économique.

M. le Maire revient enfin sur l'expression « hémorragie démographique » employée par M. Adnot, et rappelle que tout le département de la Marne, à l'exception de la ville de Reims, connaît depuis plusieurs années une baisse de sa population.

Mme Rollinger quitte une nouvelle fois la partie réservée au public pour s'exprimer « contre la censure de la presse qui s'est exercée dans l'affaire Deliège ». M. le Maire lui intime l'ordre de se taire, ou de quitter la salle, elle s'approche de lui, le menace physiquement, lève la main, puis se ravise, et quitte enfin les lieux dans un brouhaha indigné.

Il n'y a pas d'autres questions. M. le Maire lève la séance à 21h10

La Secrétaire de séance,



Camille LEMAIRE

Le Maire,



Sacha HEWAK